Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 029-212900971-20260320-20260303-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LAMPAUL-GUIMILIAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-03-03

Membres en exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19
Date de la convocation
16/03/2026
Date de publication
26/03/2026

Le 20 mars 2026,
Le Conseil municipal de Lampaul-Guimiliau s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POSTEC, Maire.

Était présent l'ensemble des membres en exercice à l'exception de Monsieur Cédric SAULAIS qui a donné pouvoir à Monsieur Pierrick MARCHADOUR.

Monsieur Mel OLLERO a été élu secrétaire de séance.

ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-7-2 ;

Vu la délibération n°2026-03-02 du Conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à cinq ;

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au Maire s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité et de stricte alternance des listes. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (Article L. 2122-7-2 du CGCT). Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, Monsieur Daniel LE BEUVANT dépose la candidature de la liste LE BEUVANT, seule candidature.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Le bureau, composé de Madame Sophie NEDELEC et de Monsieur Mel OLLERO a ensuite procédé au dépouillement du vote qui a donné les résultats suivants

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu : Liste LE BEUVANT : quinze (15) voix

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (4 votes blancs), a décidé d'élire la liste LE BEUVANT en tant qu'adjoints au Maire.

Ainsi sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

- ✓ **Monsieur Daniel LE BEUVANT, 1er adjoint au Maire**
- ✓ **Madame Nadège BOURMAUD, 2ème adjointe au Maire**
- ✓ **Monsieur Joël PICHON, 3ème adjoint au Maire**
- ✓ **Madame Anne JAFFRES, 4ème adjointe au Maire**

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 029-212900971-20260320-20260303-DE

✓ **Monsieur Philippe MORVAN, 5ème adjoint au Maire**

Pour extrait certifié conforme,

Le 20 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Jean-Yves POSTEC

MAIRIE DE LAMPAUL-GUIMILIAU (Finistère)

Le secrétaire de séance,

Mel OLLERO